CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Règlement de participation à un site de compostage partagé

La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à compter du 1er janvier 2024, conformément à la directive européenne 2018/851.

Afin d'accompagner les habitants ne disposant pas d'un jardin ou d'un espace adapté au compostage individuel, Châteauroux Métropole met à disposition des sites de compostage partagé.
Ces sites sont gérés collectivement par les habitants volontaires avec l'appui de référents de site et de la collectivité.
Ils sont destinés principalement aux biodéchets de cuisine des foyers participants. Les déchets verts volumineux ne doivent pas y être déposés.

L'inscription au dispositif implique l'acceptation du présent règlement.
Le bon fonctionnement du site repose sur l'implication et la vigilance de chaque participant.

Engagement des participants

En tant que participant au compostage partagé, je m'engage à :

- Respecter le site de compostage, le matériel et les autres usagers.
- Respecter les consignes de tri des déchets, telles qu'indiquées sur les supports d'information affichés sur site. Les consignes affichées sur le site font foi et doivent être respectées par les utilisateurs.
- Déposer les biodéchets en vrac (sans sac) uniquement dans le bac d'apport prévu à cet effet. Les autres bacs sont réservés aux opérations de gestion du compost.
- Après chaque dépôt, recouvrir les déchets avec de la matière sèche mise à disposition, selon la règle :
  1 apport de biodéchets = 1 poignée de matière sèche.
- Veiller à refermer correctement les composteurs après utilisation.
- En cas de doute sur les apports ou le fonctionnement du site, solliciter le référent du site ou la collectivité.
- Participer, dans la mesure du possible, à la vie du site (temps d'échanges, retournement, distribution du compost, approvisionnement en matière sèche).
- Informer la collectivité ou le référent du site en cas d'arrêt de participation et restituer le bioseau fourni lors de l'inscription.
- Respecter la tranquillité du voisinage et maintenir le site propre.
- Signaler tout dysfonctionnement aux référents ou à la collectivité.
- Ne pas déposer des déchets au pied des composteurs ou en dehors des bacs prévus à cet effet.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la radiation du participant du dispositif.

Engagement des référents de site

Parmi les participants volontaires, un ou plusieurs référents de site assure(nt) le suivi du bon fonctionnement du composteur.
Leurs missions consistent notamment à :

- accueillir les nouveaux utilisateurs ;
- veiller au respect des consignes ;
- informer la collectivité en cas de difficulté.

Les référents agissent avec l'appui technique de Châteauroux Métropole.

Utilisation du compost

Le compost produit est un bien collectif issu de la participation des usagers.
Il est distribué aux participants lors des temps de récolte organisés par les référents ou la collectivité. Il est utilisable pour les plantations et jardins non alimentaires.
La collectivité ne saurait être tenue responsable de l'usage qui en est fait.